

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2024\_079 : LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DU PRIX "COUP DE CŒUR 3ÈME/2NDE" AVEC LE COLLÈGE JEANNE DE LA TREILHE**

Le Premier Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant que la Médiathèque du Bassin d'Aurillac a vocation à travailler avec les établissements scolaires pour le développement de la lecture publique ;

Considérant que le projet « Coup de Cœur 3<sup>ème</sup>/2<sup>nde</sup> 2023-2024 », piloté cette année par le collège Jeanne de La Treilhe d'Aurillac, implique plusieurs établissements scolaires situés sur le territoire du Bassin d'Aurillac ;

### **DÉCIDE :**

- de conventionner avec le Collège Jeanne de la Treilhe d'Aurillac, pour l'organisation du projet « Coup de Cœur 3<sup>ème</sup>/2<sup>ème</sup> 2023-2024 », selon le projet joint en annexe ;

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 015-241500230-20240402-DEC\_2024\_079-AU



saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 3 avril 2024  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.